



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-04-2024

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 septembre 2024, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1797-04-2024 modifiant le règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé***

Ce règlement a pour objet de procéder à certaines modifications, notamment afin de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil, et ce, suivant les dispositions de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionnée le 6 juin 2024.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 25 septembre 2024.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA